

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personne-ressource :

Elsa Renzella
Directrice intérimaire du Contentieux de la mise en
application
416.943-5877
erenzella@iiroc.ca

10-0193
Le 5 juillet 2010

AFFAIRE Nancy Esson - Discipline

SOMMAIRE

À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 8 juin 2010, à Toronto (Ontario), une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières a conclu que Nancy Esson (l'intimée) a commis la contravention suivante :

Au cours de la période allant de décembre 2004 à avril 2005 ou vers cette période, M^{me} Esson, à titre de représentante inscrite d'un courtier membre de l'OCRCVM, a eu une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public du fait qu'elle s'est placée en conflit d'intérêts en devenant actionnaire inscrite d'un émetteur en raison d'actions qui lui avaient été cédées par sa cliente sans contrepartie apparente et en vendant ensuite des titres du même émetteur détenus par la même cliente à plusieurs de ses autres clients, en contravention de l'article 1 de la Règle 29 de l'OCRCVM.

La formation d'instruction a rejeté un second chef d'accusation, portant sur des opérations non autorisées dans quatre comptes de client.

La formation d'instruction a imposé à l'intimée les sanctions suivantes :

- (a) une amende de 25 000 \$;



- (b) une suspension de douze mois;
- (c) l'obligation de réussir l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite.

La formation d'instruction a aussi condamné l'intimée au paiement d'une somme de 2 000 \$ au titre des frais.

L'ACCOVAM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de l'intimée le 23 janvier 2006. Les contraventions sont survenues à une époque où l'intimée était représentante inscrite à la succursale de Toronto de Secutor Capital Management Corp. L'intimée n'est plus inscrite auprès d'un courtier réglementé par l'OCRCVM.

La formation d'instruction a publié sa décision et ses motifs le 17 juin 2010. On peut consulter la décision et les motifs de la formation d'instruction à l'adresse :

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=C88777B37E2447339A317EC88DB27440&Language=fr>